

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 81-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Jean-Pierre BALDET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 28/10/2024

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPHG, PRISE D'UNE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Les statuts actuels de la communauté de communes ont été adoptés le 28 mars 2024. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin d'élargir le champ de ses compétences.

Il est proposé par le conseil communautaire de soumettre aux communes membres une modification statutaire en vue d'ajouter en compétence obligatoire la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes à la communauté de communes, à savoir :

Considérant que la communauté de communes créée en 2017 de la fusion des communautés de communes du Haut-Comminges, du canton de Saint-Béat, et du canton de Luchon, après une légère remontée de sa population entre 1999 et 2010, a connu de nouveau une déprise démographique depuis ;

Considérant que la volonté des élus est d'inverser cette tendance, notamment dans un temps où après de nombreuses crises un certain nombre de nos concitoyens souhaitent s'installer dans des secteurs du territoire moins denses et plus proches d'un environnement préservé ;

Considérant que l'accueil de cette nouvelle population permanente doit être accompagnée par la possibilité de création d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois pérennes.

Considérant, de plus, que le développement de ces activités a intérêt à être regroupé au sein de zones économiques bien identifiées réparties en peu de points stratégiques du territoire pour être situées au plus proche des utilisateurs ;

Considérant qu'une bonne partie de l'activité économique sur le territoire est liée au tourisme, 51 % des logements en moyenne constituent des résidences secondaires et qu'il est important de renforcer cette attractivité, en particulier par le développement d'un tourisme 4 saisons et patrimonial, permettant la création d'activités plus pérennes dans le temps et sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le développement économique attendu se doit d'être accompagné par la création de logements, commerces, services et équipements publics, afin de rendre le territoire attractif pour de nouveaux habitants ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- ✓ D'exprimer un projet d'aménagement et développement durables de l'ensemble du territoire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- ✓ D'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- ✓ De s'inscrire dans la continuité des orientations et des objectifs du SCOT Comminges-Pyrénées et d'avancer l'élaboration du PLUi avec la révision de ce SCOT pour la prise en compte de la loi Climat ;
- ✓ De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- ✓ De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques ;
- ✓ De gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat. D'offrir également une diversité de logements, entre résidences principales et secondaires, propriété et location, en vue de permettre des parcours de vie pour l'ensemble des habitants en restant sur le territoire ;
- ✓ De mutualiser les surfaces urbanisables, facilitant la définition d'un projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat, les 27 communes dotées d'un PLU et les 5 disposant d'une carte communale, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme réduites de manière drastique ;

Considérant que la loi Climat en demandant de réduire de moitié, pour la période 2021 / 2031, la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, obère la plupart des possibilités de développement de l'urbanisation pour la majorité des communes et notamment pour celles censées accueillir l'activité économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant le projet de classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais au titre des paysages, visant à préserver ces espaces remarquables au plan paysager, et à les valoriser d'un point de vue patrimonial et touristique.

Considérant que le nombre de communes membres permet de décliner le PLUi au travers de secteurs, avec l'élaboration de plusieurs PLU infracommunautaires, conformément aux articles L154-1 et suivants du code de l'urbanisme, facilitant ainsi l'appropriation de ce document par chaque commune, par une participation de proximité au travail d'élaboration ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée d'un représentant par commune, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration des PLUi Infracommunautaires, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, comprenant les communes de : Antichan de Frontignes, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Buralays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazairilh-Laspenes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lege, Lourde, Luscan, Malvezie, Marignac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, St Bertrand de Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrère.

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement de modifier ses statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPHG en les complétant par l'adjonction de la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 05/11/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 05/11/2024

Notifié à l'intéressé le 05/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 3 Octobre 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac

Date de la convocation : 27/09/2024	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 43
Délégués présents : 55	Votes Contre : 18
Délégués avec voix délibérative : 66 dont 11 procurations	Abstention : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.
Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

Personnes présentes : 55

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / BERRE Dominique / BOY Michèle / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUE Françoise / CARCY Olivier / CASTEX Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DARDÉ Jean-Paul / DAT Jean-Michel / CAZAUX Alain / DUMAIL Bernard / DUPLAN Patrick / DURIEUX Antoine / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / HERVAS Mario / JACQUARD Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / FONTAN Hélène / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MINEC Hervé / MORA Bernard / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PEREMIQUEL Mathieu / PLANAS Yves / PRAT Philippe / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIVAL Patrice / GIRON Eric / SACAZE Jean-François / SALVATICO Jean-Paul / SARRAUTE Daniel / MAURETTE Bernard / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 40

AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CASTELL José / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAUSSETTE Guillaume / CEREZO ABADIE Danielle / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / DUBOIS Alban / DUPLICH Jean-Luc / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FOURCADET Pierre / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LARQUÉ Alain / LE PAGE Didier / MOUNIER Ghislaine / PERUSSEAU Olivier / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard / THÉBÉ Henri / VERDIER Jean

Procurations : 11

AZEMAR Eric a donné procuration à MARTIN Denis
BISTOLFI Patrick a donné procuration à PLANAS Yves
CASTELL José a donné procuration à DAT Jean-Michel
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle
CEREZO ABADIE Danielle a donné procuration à CRAMPÉ Philippe
DUBOIS Alban a donné procuration à CHANGEUX Anna
FOURCADET Pierre a donné procuration à BOY Michèle
LARQUÉ Alain a donné procuration à LARQUÉ Serge
LE PAGE Didier a donné procuration à BRUNET LACOUE Françoise
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard
SAULNERON Patrick a donné procuration à COLLA Serge

Objet : Modification des statuts de la CCPHG, prise d'une compétence obligatoire : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Les statuts actuels de la communauté de communes ont été adoptés le 28 mars 2024, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin d'élargir le champ de ses compétences.

Il est proposé au conseil communautaire de soumettre aux communes membres une modification statutaire en vue d'ajouter en compétence obligatoire la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes à la communauté de communes, à savoir :

Considérant que la communauté de communes créée en 2017 de la fusion des communautés de communes du Haut-Comminges, du canton de Saint-Béat, et du canton de Luchon, après une légère remontée de sa population entre 1999 et 2010, a connu de nouveau une déprise démographique depuis ;

Considérant que la volonté des élus est d'inverser cette tendance, notamment dans un temps où après de nombreuses crises un certain nombre de nos concitoyens souhaitent s'installer dans des secteurs du territoire moins denses et plus proches d'un environnement préservé ;

Considérant que l'accueil de cette nouvelle population permanente doit être accompagné par la possibilité de création d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois pérennes.

Considérant, de plus, que le développement de ces activités a intérêt à être regroupé au sein de zones économiques bien identifiées réparties en peu de points stratégiques du territoire pour être situées au plus proche des utilisateurs ;

Considérant qu'une bonne partie de l'activité économique sur le territoire est liée au tourisme, 51 % des logements en moyenne constituent des résidences secondaires et qu'il est important de renforcer cette attractivité, en particulier par le développement d'un tourisme 4 saisons et patrimonial, permettant la création d'activités plus pérennes dans le temps et sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le développement économique attendu se doit d'être accompagné par la création de logements, commerces, services et équipements publics, afin de rendre le territoire attractif pour de nouveaux habitants ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- D'exprimer un projet d'aménagement et développement durables de l'ensemble du territoire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- D'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- De s'inscrire dans la continuité des orientations et des objectifs du SCOT Comminges-Pyrénées et d'avancer l'élaboration du PLUi avec la révision de ce SCOT pour la prise en compte de la loi Climat ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques ;
- De gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat. D'offrir également une diversité de logements, entre résidences principales et secondaires, propriété et location, en vue de permettre des parcours de vie pour l'ensemble des habitants en restant sur le territoire ;

- De mutualiser les surfaces urbanisables, facilitant la définition d'un projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat, les 27 communes dotées d'un PLU et les 5 disposant d'une carte communale, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme réduites de manière drastique ;

Considérant que la loi Climat en demandant de réduire de moitié, pour la période 2021 / 2031, la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, obère la plupart des possibilités de développement de l'urbanisation pour la majorité des communes et notamment pour celles censées accueillir l'activité économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant le projet de classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais au titre des paysages, visant à préserver ces espaces remarquables au plan paysager, et à les valoriser d'un point de vue patrimonial et touristique.

Considérant que le nombre de communes membres permet de décliner le PLU au travers de secteurs, avec l'élaboration de plusieurs PLU infracommunautaires, conformément aux articles L154-1 et suivants du code de l'urbanisme, facilitant ainsi l'appropriation de ce document par chaque commune, par une participation de proximité au travail d'élaboration ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée d'un représentant par commune, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration des PLU Infracommunautaires, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, comprenant les communes de :

Antichan de Frontignes, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspenes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lege, Lourde, Luscan, Malvezie, Marignac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, St Bertrand de Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrière.

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement de modifier ses statuts,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- PROPOSE aux communes membres de modifier les statuts de l'établissement en les complétant par l'adjonction de la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération,
- DECIDE que cette proposition de modification des statuts sera transmise et notifiée aux conseils municipaux de toutes les communes membres de la CCPHG, afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis soit 3 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Denise VIGNEAUX



Le Président,
Alain PUENTÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

(annexe à la délibération prise le 3 octobre 2024)

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises sont ainsi fixés ;

Cette Communauté comprend les communes de :

Antichan de Frontignes, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspenes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lege, Lourde, Luscan, Malvezie, Marignac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, Saint-Bertrand-de-Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrère.

Article 2 - La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique prévues à l'article L.4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires :

Coopération :

- création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière ;
- Participation à une réflexion commune et réalisation de projets communs d'intérêt général avec des organisations nationales ou internationales ayant des intérêts communs à la CCPHG ;
- Animation du réseau de partenaires nationaux et internationaux présents sur le territoire intercommunal et représentation du territoire auprès de ces partenaires, notamment dans les négociations internationales dans l'intérêt de renforcer les relations économiques, culturelles et touristiques.
- Gestion, entretien, aménagement et développement des stations de ski du Mourtis de Superbagnères et de Bourg d'Oueil.
- Assainissement non collectif.
- Action culturelle - Favoriser la création et la diffusion artistique par le soutien aux opérateurs culturels, organisateurs d'événements qui dépassent le cadre communal et intéresse les populations des communes membres.
- Mise en place des programmes incitatifs de valorisation du petit patrimoine local public dit vernaculaire, correspondant aux critères définis par la charte intercommunale du patrimoine en faveur du développement touristique.
- Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT.

Communications électroniques :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...).
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux ;
 - Location de fibre optique noire ;
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs ;
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet ;
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, agréées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Soutien aux associations du territoire dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal en intervenant sur plusieurs communes membres.

- Soutien aux manifestations, dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal se déroulant sur tout le territoire et plusieurs communes membres.

- Organisation et gestion d'un service intercommunal de pompes funèbres.

Prestations de services :

- Mise en place de services communs à l'attention des communes membres pour les prestations suivantes :
 - la location de bennes aux communes et aux particuliers ;
 - le prêt et l'installation de matériels : chapiteaux, estrade, scène mobile, échafaudages ;
 - l'impression de documents ;
 - l'achat mutualisé de fournitures.

- Mise en place d'un service commun de secrétariat intercommunal permanent au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 26 communes.

- Adhésion à un syndicat mixte :
Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

- La Communauté de Communes peut intervenir comme mandataire pour le compte d'une commune membre pour des opérations d'investissement relatives à des travaux non communautaires (opérations pour compte de tiers).

Article 3 – Le siège de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises est fixé au 17 avenue de Luchon – 31210 GOURDAN-POLIGNAN.

Article 4 - La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Le régime fiscal de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises est celui de la fiscalité professionnelle unique.